

Conseil Municipal du 31 août 2017

Présents : Sylvie BERTHET, Emilie BOCQUET, André BOIS, Thomas LEFRANCQ, André ROCHAS, Alain SABY, Mireille VEYRON, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS.

Excusés : Sylvie PAQUET (pouvoir Mireille VEYRON)

Absents :

Date de la convocation : 22/08/2017

Début de séance : 20 H 00

Secrétaire de séance : Thomas LEFRANCQ.

1) Demandes de subventions Département et Région

Les principaux projets de travaux à réaliser en 2018 sont :

- Ecole : Réfection des peintures des classes, réparation des murs de pierre, remplacement de jeux extérieurs
- Cimetière : réfection des murs d'enceintes, exhumation et remise en service de tombes abandonnées, création d'un jardin du souvenir
- Reprise du cheminement vers la Cure et restauration du local de stockage du Comité des fêtes
- WC handicapé salle des fêtes à rénover

Pour ces travaux, des demandes de devis sont en cours et le conseil sera invité à délibérer pour déposer les demandes de subventions les plus appropriées.

2) Convention Association 30 millions d'amis pour gestion des chats errants

Le maire rappelle l'article L211-17 du code rural : « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

Dans le cadre de cette obligation, le maire propose la signature d'une convention avec l'association 30 millions d'amis qui, par l'intermédiaire de l'association locale « SOS chats en détresse » de St Béron, permettra la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer la « convention chats libres » et à adhérer à l'association « SOS chats en détresse », et de lui verser une subvention de 200€.

Pour : 10 Contre : Abstention :

3) Modification de temps de travail pour emploi ATSEM Diminution du temps de travail hebdomadaire pour un emploi d'agent technique :

Le Maire, compte tenu de la réorganisation des temps périscolaires dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, indique qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'Atsem, et compte tenu de l'accord de l'employé,

propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 12 h 29 par semaine par délibération du 20 juin 2008 à 12 h 06 mn ou 12 h 11 centièmes par semaine à compter du 01/09/2017
La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Par ailleurs, pour remplacer Mme Giraud pour les temps de garderie et de cantine, la commune d'Ayn a embauché Mme Millet.

4) Création d'une régie d'avance pour la régie des gites :

Le maire présente la nécessité d'encaisser les cautions des locations de tourisme par l'intermédiaire du terminal de paiement dans le cadre d'un paiement par carte bancaire. Cette opération s'apparente à un encaissement puis remboursement sous la responsabilité du régisseur et nécessite donc la création d'une régie d'avances,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/8/2017

Le conseil municipal décide

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la régie des gites de la commune de Dullin

Article 2 - Cette régie est installée à Mairie de Dullin, (Savoie) 433 route de la Mairie.

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursement de caution dans le cadre de location de meublés de tourisme ou location de salles des fêtes.

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

Remboursement par l'intermédiaire d'un terminal de paiement.

Article 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4000 €

Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le maire et le comptable public assignataire de Pont de Beauvoisin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal vote :

Pour : 10

Contre :

Abstention :

5) Divers

- **Info bureau d'études pour révision N° 2 du PLU**
- **Info sur projet de modification voirie communale Chemin de la Roue**
- **Info remplacements de personnel**
- **Loyer logement 22 à partir du 31/08/2017**
- **Diagnostic énergétique Auberge**
- **Travaux rénovation des gîtes**
- **Maison Montigon**
- **Commission travaux : 6 septembre 2017**

Prochain conseil le jeudi 28 septembre 2017 – 20h.